

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

DCM240709_004	<b>DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AP 1675 ET AP 834P</b>
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 15 juillet 2024</p> <p>Que la convocation a été faite le 3 juillet 2024</p> <p>Le nombre de membre en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td>Présent :</td><td>31</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>9</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>5</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>40</td></tr></table>	Présent :	31	Représentés :	9	Absents :	5	Total des votes :	40	<p>L'an deux mille vingt quatre, le neuf juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.</p> <p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur BARBE Ludovic</p> <p><b>ETAIENT REPRESENTES :</b> Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur NAZE Gilles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur SINAMA Sydney</p> <p><b>ETAIENT ABSENTS :</b> Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard</p> <p><b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
Présent :	31								
Représentés :	9								
Absents :	5								
Total des votes :	40								

Le Maire  
  
Joé BEDIER



LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

# DCM240709\_004 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AP 1675 et AP 834p

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

## I. CONTEXTE

Dans le cadre du projet NPNRU du Centre ville de Saint-André, la commune prévoit d'accueillir un projet immobilier mixte de commerces avec un opérateur privé, suite à la démolition du bâtiment commercial et de la salle des fêtes qui a libéré une emprise d'environ de 7 050 m<sup>2</sup> (superficie à parfaire par un géomètre expert).

Pour la concrétisation de ce projet, il est prévu de vendre les biens communaux cadastrés AP 1675 (1 031 m<sup>2</sup>) et une partie du bien communal cadastré AP 834 sur une superficie de 3 200m<sup>2</sup>, situés sur l'avenue de la République à Saint-André (plan ci-joint).

Ces terrains appartenant au domaine public communal, il est nécessaire :

- Dans un 1er temps, de prendre une délibération afin de procéder à leur désaffectation et de les classer dans le domaine privé de la commune.
- Dans un 2<sup>nd</sup> temps, de prendre une délibération pour la vente de ces parcelles.

## II. DESAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT

Ces terrains correspondant à des anciens bâtiments publics et à des parkings publics, ils sont donc soumis au régime de la domanialité publique et sont donc inaliénables.

- Considérant que ces espaces faisant partie du domaine public communal,
- Considérant la nécessité de procéder à leur désaffectation puis à leur déclassement,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :**

Pour : 31

Contre : 9 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

### **Article 1 :**

- De constater la désaffectation des terrains communaux cadastrés AP 1675 (1 031 m<sup>2</sup>) et une partie du bien communal cadastré AP 834 sur une superficie de 3 200 m<sup>2</sup>, situés sur l'avenue de la République à Saint-André ;

**Article 2 :**

- D'approuver leur désaffectation et leur déclassement du domaine public communal ;

**Article 3 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la désaffectation et le déclassement d'une partie de ces biens ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Saint-André le 19 JUIL. 2024

Le Maire  
  
Joé BEDIER